Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215602293-20260320-2026_33-DE

Délibération n°4

-

2026-33 | Lecture de la chartre de l'élu local

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois de mars à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 16 mars 2026, à la mairie, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

Secrétaire de séance : Julie MADOUASSE

Nombre de membres du conseil	
En exercice	15
Présents	15
Votants	15

Vote	
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

En présence de :
Marion LE POGAM, André BOUDART, Marie-Joseph BLANDIN, Jacques DÉSIGNÉ, Carole CHÉNAIS, Bruno GUÉRINEAU, Yann DUBOIS, Régis RIVIÈRE, Christelle MABON, Virginie ROUXEL, Arnaud COUÉ, Julie MADOUASSE, Clément ALLAIRE, Charlène ROLLO, Philippe ROJO.

Absent(s) :

Conformément aux dispositions de l'article L2121-7 du CGCT, Madame le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-12 du CGCT. Madame le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte, ainsi que des parties législatives et réglementaires du chapitre III « Conditions d'exercice des mandats municipaux ».

Le conseil municipal prend acte de la lecture par Madame le Maire de la charte de l'élu local composée des articles L1111-13 et L1111-14 du CGCT et de la distribution du chapitre III « Conditions d'exercice des mandats municipaux » articles L2123-1 à L2123-35 du CGCT.

Fait et délibéré à Saint-Martin-sur-Oust, le 20 mars 2026,

Le secrétaire de séance,
Julie MADOUASSE

Le Maire,
Marion LE POGAM

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-SUR-OUST (MORBIHAN)